
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2021

DCM N° 21-09-23-21

Objet : Attribution de subventions aux associations messines au titre du soutien à l'action socioéducative.

Rapporteur: M. TAHRI

L'association nouvellement créée « Les Cottages de la Grange aux Bois » propose un projet d'animation sociale, éducative et culturelle sur le quartier de la Grange aux Bois. Pour cela, elle s'est vue confier depuis le 1^{er} septembre 2021 le centre socioculturel rue de Mercy.

Lors de son Assemblée Générale du 25 juin dernier, l'Espace de la Grange a modifié son conseil d'administration et validé le principe d'une fusion/absorption avec les Cottages, permettant à la nouvelle association d'assurer la continuité des emplois salariés d'une part, et de bénéficier des actifs de la première d'autre part. Depuis, la Fédération des Œuvres Laïques de Moselle et la Fédération des Centres Sociaux de Moselle accompagnent la nouvelle équipe dans l'élaboration de son projet associatif, et poursuivront leur travail à ses côtés pour l'écriture du projet social.

Pour permettre la continuité et la création de nouvelles activités dès l'automne, valoriser l'accompagnement des fédérations, et renforcer les équipes de direction et d'animation, notamment à travers la sécurisation des contrats de travail et la formation des agents, il est proposé de soutenir l'association Les Cottages par le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 30 000 €.

Par ailleurs, l'association Kaïros de Bellecroix, s'est installée dans le centre de la rue de Toulouse et a sécurisé l'ensemble des emplois constituant l'équipe administrative et d'animation qui y développaient leur action au sein de l'équipement jusqu'à ce jour. L'association propose désormais son programme socioéducatif à destination des publics du quartier, bénéficie également de l'accompagnement des fédérations, et débute sa démarche d'écriture du projet social. Compte-tenu des dépenses de fonctionnement liées à ces éléments, dans l'attente du soutien des partenaires financeurs, la Municipalité souhaite conforter la nouvelle structure. Il est proposé à cet effet le versement d'une subvention supplémentaire de 30 000 € à l'association Kaïros.

Le total des subventions proposées au bénéfice des associations visées s'élève par conséquent à 60 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations nommées, pour la mise en œuvre de leur projet socioéducatif sur leurs quartiers respectifs :
 - Association Les Cottages de la Grange-aux-Bois 30 000 €
 - Association Kaïros 30 000 €
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification et avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **60 000 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROS DIDIER Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2021

entre LA VILLE DE METZ
et l'association LES COTTAGES DE LA GRANGE AUX BOIS

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 23 septembre 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Les Cottages de La Grange aux Bois représentée par son Président, Monsieur Philippe BONHOMME, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 13 rue de Mercy 57070 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association a pour projet l'animation sociale, éducative et culturelle dans le quartier de la Grange aux Bois.

Elle a par ailleurs entamé une démarche de fusion/absorption avec l'association Espace de la Grange, précédente association en charge de l'animation des deux équipements socioéducatifs communaux du quartier. Cette démarche lui permet, d'une part, de maintenir les emplois salariés et d'autre part de bénéficier des actifs de l'Espace de la Grange.

Dans la perspective de permettre la continuité et la création de nouvelles activités dès l'automne, la Ville de Metz et l'Association décident de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

Enfin la Ville de Metz prévoit de mettre à disposition de l'Association les équipements concernés à savoir le 86 rue de Mercy et le 1 rue du Bois de la Dame.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée de quatre mois à compter du 1^{er} septembre 2021, jusqu'au 31 décembre 2021. La convention pourra être complétée en cours d'exercice par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'animation sur le quartier de La Grange aux Bois et de favoriser son développement social et culturel. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire pour :

- contribuer à l'animation du quartier,
- de permettre aux individus de s'épanouir et devenir responsables,
- d'apprendre, la tolérance, la vie en collectivité,
- donner le pouvoir d'agir aux habitants pour répondre aux questions de société qui les concernent.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2021, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

Actions jeunesse

- Accueil mercredis
- Activités sportives, culturelles et créatives
- Aide à la scolarité

Actions spécifiques adolescents

- Création des Jeunes Ambassadeurs de la Grange aux Bois
- Ateliers (écologie, solidarité, journalisme...)
- Séjours semi-autonomes

Actions familles

Actions intergénérationnelles

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L’ASSOCIATION

L’Association s’engage à développer le projet d’animation, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l’aide municipale. Pour ce faire, elle s’engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d’autres institutions (Caisse d’Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

Elle s’engage également à élaborer un projet social qui sera déposé auprès de la Caisse d’Allocations Familiales de la Moselle en vue de l’obtention de l’agrément Centre Social.

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l’Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 septembre 2021 a décidé d’accorder à l’Association **une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 30 000 €**.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Des subventions complémentaires pourront être octroyées pour des projets spécifiques pour lesquels l’association aura déposé une demande de subvention en cours d’année. Celles-ci feront l’objet d’un avenant spécifique.

L’attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l’Association.

TITRE III – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L’ASSOCIATION

ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s’immiscer dans la gestion de l’Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d’information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L’Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l’interlocuteur privilégié de l’Association. Il sera à l’écoute de l’Association, au besoin l’accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l’ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d’assurer une présence de proximité auprès de l’Association.

Si les statuts de l’Association l’autorisent, l’élu référent disposera d’une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l’Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l’Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L’ACTIVITÉ

L’Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses

effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Philippe BONHOMME

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2021

entre LA VILLE DE METZ et l'association KAIROS

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 23 septembre 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Kaïros représentée par son Président, Monsieur Stéphane EHRMINGER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 7 rue de Périgueux 57070 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2021 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Par ailleurs, l'Association, s'est installée dans le centre de la rue de Toulouse et a sécurisé l'ensemble des emplois constituant l'équipe administrative et d'animation qui y développaient leur action au sein de l'équipement jusqu'à ce jour. L'association propose désormais son programme socioéducatif à destination des publics du quartier, bénéficie également de l'accompagnement des fédérations, et débute sa démarche d'écriture du projet social. Compte-tenu des dépenses de fonctionnement liées à ces éléments, dans l'attente du soutien des partenaires financeurs, la Municipalité souhaite conforter la nouvelle structure par le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement objet du présent avenant.

AVENANT N°1
21C117

ARTICLE 1 – L’articles 5 de la convention d’objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Concernant l’année 2021, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 septembre 2021 a décidé d’accorder à l’Association une subvention complémentaire de fonctionnement d’un montant de **30 000 €**.

ARTICLE 2 – A l’exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d’objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,
de l’Association

Pour le Maire
L’Adjoint délégué

Stéphane EHRMINGER

Bouabdellah TAHRI

LISTE SCRUTIN PUBLIC

	Nom	Prénom	P	C	A	Procuration
POINT 21	1 AGAMENNONE	Béatrice	X			
Objet : Attribution de subventions aux associations messines au titre du soutien à l'action socioéducative.	2 ARNOLD	Patricia	X			
Conseil Municipal du :	3 AUDOUY	Caroline	X			
23/09/2021	4 BOHR	Timothée	X			
SCRUTIN PUBLIC par :	5 BORI	Danielle			X	
Appel nominal des membres du CONSEIL MUNICIPAL :	6 BOUVET	Xavier			X	
	7 BURGY	Rachel	X			
	8 BURHAN	Ferit				
	9 CHANGARNIER	Stéphanie	X			
	10 COLIN-OESTERLÉ	Nathalie	X			
	11 DAP	Laurent	X			
	12 DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	X			
	13 FISZON	Eric	X			donne procuration à Mme LUX
	14 FRIOT	Corinne				
	15 FRITSCH-RENARD	Anne	X			
	16 GROLET	Françoise	X			
	17 GROS DIDIER	François	X			
	18 GUERMITU	Hanifa				donne procuration à Mme SCHLOSSER
	19 HO	Chanthy	X			
	20 HUSSON	Julien				donne procuration à Mr KHALIFE
	21 KHALIFÉ	Khalifé				
	22 LALOUX	Grégoire	X			
	23 LAURENT	Pierre			X	
	24 LAVEAU-ZIMMERLÉ	Amandine	X			
	25 LUCAS	Eric				
	26 LUX	Isabelle	X			
	27 MALASSÉ	Henri	X			
	28 MARCHETTI	Denis			X	
	29 MARX	Sébastien			X	donne procuration à Mr BOUVET
	30 MASSON-FRANZIL	Yvette	X			
	31 MEHALIL	Mammar	X			
	32 MOLÉ-TERVER	Laurence	X			
	33 NGO KALDJOP	Gertrude	X			
	34 NICOLAS	Jean-Marie				
	35 NICOLAS	Martine	X			
	36 NIEL	Hervé	X			
	37 PICARD	Charlotte			X	
	38 PITTI	Raphaël				donne procuration à Mr KHALIFE
	39 REISS	Guy				
	40 ROQUES	Jérémy			X	
	41 SCHLOSSER	Pauline				
	42 SCHNEIDER	Jacqueline	X			
	43 SCIAMANNA	Marc	X			
	44 STAUDT	Bernard	X			
	45 STEMART	Anne	X			donne procuration à Mr SCIAMANNA
	46 TAFFNER	Blaise	X			
	47 TAHRI	Bouabellah	X			
	48 THIL	Patrick	X			donne procuration à Mr BOHR
	49 TOCHET	Nicolas			X	
	50 TRAN	Doan	X			
	51 VERRONNEAU	Marina			X	donne procuration à Mr MARCHETTI
	52 VIA LLAT	Isabelle	X			
	53 VICK	Julien				
	54 VOINÇON	Marie Claude	X			
	55 VORMS	Michel	X			